

ciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, inséré et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mars 1881.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire p. i.,

Signé : PINAUDIER.

Loi portant ratification de la cession faite à la France par S. M. Pomare V de la souveraineté pleine et entière des archipels de la Société dépendant de la couronne de Tahiti.

(30 décembre 1880.)

LE Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter les déclarations signées le 29 juin 1880, par le Roi Pomare V et le Commissaire de la République aux îles de la Société, portant cession à la France de la souveraineté pleine et entière de tous les territoires dépendant de la couronne de Tahiti.

Art. 2. L'île de Tahiti et les archipels qui en dépendent sont déclarés colonie française.

Art. 3. La nationalité française est acquise de plein droit à tous les anciens sujets du roi de Tahiti.

Art. 4. Les étrangers nés dans les anciens États du Protectorat, ainsi que les étrangers qui y seront domiciliés depuis une année au moins, pourront demander leur naturalisation. Ils seront dispensés des délais et des formalités prescrites par la loi des 29 juin-5 juillet 1866, ainsi que des droits de sceaux.

Les demandes seront adressées aux autorités coloniales dans le délai d'une année à partir du jour où la loi sera exécutoire dans la colonie, et après enquête faite sur la moralité des postulants, au Ministre de la marine et des colonies, qui les transmettra, avec son avis, au Garde des sceaux.

La naturalisation sera accordée par le Président de la République.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutoire comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 décembre 1880.

Signé : JÜLES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Affaires étrangères,

Signé : B. SAINT-HILAIRE.

*Le Garde des sceaux, ministre
de la justice,*

Signé : JULES CAZOT.

*Le Ministre de la marine
et des colonies,*

Signé : G. CLOUÉ.